

**Département de la Moselle
Commune de Denting**

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur le lieu dit Ban Saint Jean à Denting

Demandeur : société Parc Eolien du Ban Saint Jean – Siège social : 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy

**Deuxième partie : Avis et conclusions
motivées du Commissaire Enquêteur**

Durée de l'enquête : du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus

Décision N°E22000116/67 du tribunal administratif de Strasbourg



Delphine THIRY
5 rue Chambière
57000 METZ

AVIS MOTIVE ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur le lieu dit Ban Saint Jean à Denting présentée par la Société Parc Eolien du Ban Saint-Jean s'est déroulée du :

lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus

dans les conditions prévues par les textes en vigueur et de manière satisfaisante.

La publicité relative à cette enquête, ainsi que les procédures d'affichage comprises dans un périmètre de 6 km autour de la zone d'implantation du projet a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

L'information sur le projet a été réalisée par le pétitionnaire via la mise en place d'un site internet grand public dédié présentant les projets éoliens et photovoltaïque du Ban Saint-Jean et leur avancement : <https://denting.projet-eolien.com>, et via la distribution d'une lettre d'information sur le projet d'éolien du Ban Saint-Jean dans les boîtes aux lettres des habitants de Denting, Coume, Momerstroff et Niedervisse les Denting avant le début de l'enquête.

La commune d'Obervisse a également communiqué sur l'enquête publique relative au parc éolien du Ban Saint-Jean sur l'application panneau pocket en date du 21 décembre 2022.

Au regard de ces éléments, on peut considérer que l'information sur le projet a été satisfaisante.

Pendant l'enquête, des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants du secteur (Obervisse et de Coume). Ce document visait à inciter la population à écrire au commissaire enquêteur pour faire d'autres propositions pour la mise en valeur du Ban-Saint-Jean en renvoyant le document en Mairie de Denting et à soutenir la pétition en ligne. Ce flyer mettait en exergue que le projet énergétique menace le patrimoine local.

Une pétition a été mise en place sur internet accessible via l'adresse internet mesopinions.com. Elle se nomme « STOP AU PROJET EOLIEN ET PHOTOVOLTAIQUE SUR LA SITE HISTORIQUE DU BAN SAINT-JEAN... ». L'auteur identifié est « des habitants soucieux du patrimoine laissé aux générations futures. La première signature de la pétition a été faite le 29 janvier 2023 à 19h26. La pétition a été adressée au commissaire enquêteur à 2 reprises : le 21 février par l'envoi sur l'adresse de messagerie de la Mairie de Denting. Le commissaire enquêteur l'a alors annexée en n°17 au registre d'enquête papier. Cette pétition a également été envoyée par email au registre numérique le 21 février à 17h29.

Quand elle a été adressée, la pétition comportait 13 628 signatures.

De même, 6 panneaux d'affichage ont été déposés à proximité des lieux d'implantation envisagés des 3 éoliennes. Ces panneaux ont été retirés par Monsieur Bir, Maire de Denting. Pour 4 d'entre eux, il s'agissait d'extraits d'ouvrages écrits par Monsieur Gabriel BECKER qui retracent l'histoire du Ban Saint-Jean. (panneaux 1, 2, 3 et 4). Pour 2, il s'agissait d'une impression en grand format du flyer qui a été diffusé dans les boîtes aux lettres du secteur invitant la population à donner son avis en mairie de Denting au cours de l'enquête publique et à signer la pétition (panneau 5 et 6).

Aucune anomalie n'a été relevée au cours de l'enquête.

Comme indiqué dans la première partie du rapport, **la participation du public a été importante** : j'ai reçu **20 visites de personnes** au cours des quatre permanences que j'ai tenues en mairie de Denting.

Sur les 62 avis exprimés, 39 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, 6 observations ont été consignées sur le registre d'enquête papier, et 17 documents ont été annexés à celui-ci (1 pétition, 12 flyers, 4 courriers).

Parmi ces avis exprimés, près de la moitié (29) l'ont fait de manière anonyme. Sur ces 62 avis, 9 personnes ont indiqué résider à Boulay-Moselle, 8 à Denting et Coume, 4 à Niedervisse et 3 à Momerstroff.

227 visiteurs différents ont accédé au registre dématérialisé pour 357 visites.

Parmi ces contributions, 31 étaient des e-contributions, 8 des emails. 23 contributions ont été publiées (20 e-contributions et 3 emails).

157 documents issus du dossier ont été téléchargés depuis le registre numérique et 115 ont été visualisés.

Sur ces 62 avis exprimés, une majorité sont contre la création d'un parc de 3 éoliennes au Ban Saint-Jean. Les personnes justifient principalement cette position par rapport à l'aspect mémoriel du site. Puis dans une moindre mesure par rapport à l'impact environnemental du projet.

18 observations sont favorables au projet mais souvent sous conditions (déplacement de l'éolienne 1 ou participation du porteur du projet à la sauvegarde et à la remise en valeur du site historique du Ban-Saint-Jean ou encore réfection de la route entre Denting et Momerstroff).

Les observations formulées au cours de l'enquête publique peuvent être regroupées dans dix grandes thématiques : la production d'énergie des éoliennes, les retombées financières du projet d'éoliennes, le subventionnement du projet, la construction des éoliennes, les impacts divers du projet, la saturation du secteur en éoliennes, les mesures d'accompagnement pour contribuer à une cohérence écologique et/ou paysagère du territoire autour du projet, les demandes de déplacement des éoliennes, la localisation des éoliennes, l'accès aux éoliennes. S'ajoutent à cela des questions diverses.

Dans son procès-verbal valant demande de mémoire en réponse, le commissaire enquêteur a formulé 55 questions.

Dans son mémoire en réponse, la société Parc éolien du Ban Saint Jean a répondu de manière argumentée aux interrogations et propositions formulées par les habitants du secteur, les représentants des associations mémorielles locales, les élus de Denting.

Le pétitionnaire **s'est voulu rassurant sur de nombreux points** : la sauvegarde du site historique du Ban Saint Jean et sa non intervention au niveau du démantèlement de 30 bâtiments désaffectés dans le cadre de ce projet éolien, mais également quant à l'impact du projet sur les animaux d'élevage, sur l'avifaune notamment le Milan Royal et sur les chiroptères, sur le prix des biens se situant à proximité d'éoliennes, sur l'impact acoustique du projet pour les visiteurs de la stèle commémorative, sur les capacités financières de la société pour l'investissement initial et sur les garanties liées au démantèlement des éoliennes, et enfin concernant le risques d'encerclement des villages de Momerstroff et Niedervisse.

La société a **valorisé énormément les intérêts du projet** (développement des énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique, retombées fiscales pour les collectivités locales et financières pour les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles concernés par des implantations sur leurs parcelles, la possibilité d'offrir aux riverains du parc une électricité moins chère et verte, mise en place de mesures d'accompagnement auprès des communes fortement impactées par le projet pour financer des projets visant à améliorer la qualité de vie des habitants).

En conséquence :

Vu, le code de l'environnement, notamment les articles R.181-13, L. 512-1, 181-15-2, L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-9, R 123-1 et suivants ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Denting de décembre 2015 pour la poursuite du projet éolien ;

Vu, la demande d'autorisation environnementale présentée le 26 juillet 2021, par la Société Parc Eolien du Ban saint Jean relative au projet de parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Denting ;

Vu, la décision N°E22000116/67 du tribunal administratif de Strasbourg nommant Delphine THIRY comme commissaire enquêteur ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°248/2022 DCAT/BEPE du 06/12/2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société Parc Eolien Ban Saint Jean ;

Vu, les pièces constituant le dossier d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Denting, siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Moselle et sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-banstjean> ;

Vu, les mesures de publicité réglementaires afférentes à la présente procédure, ainsi que les procédures d'affichage comprises dans un périmètre de 6 km autour de la zone d'implantation du projet et leurs vérifications par réalisées par Maître Damien FURLAN, commissaire de justice associé à la SELARL ANGLEDROIT SARREGUEMINES – 4 avenue de Spicheren à FORBACH (57600) ;

Vu, les mesures de communication locales et nationales effectuées par RWE pour présenter le projet éolien du Ban Saint Jean ;

Vu, l'entretien préalable du commissaire enquêteur avec Madame Rawung et Monsieur Alif du bureau des enquêtes publiques de la Préfecture de la Moselle pour prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête et définir les modalités de celle-ci ;

Vu, l'entretien avec les représentants de la société du parc éolien du Ban Saint Jean à savoir Mesdames KUFFLER et FABRE, Cheffes de projets éoliens chez RWE, en charge particulièrement du projet en présence de Monsieur BIR, Maire de Denting et visite des sites envisagés pour l'implantation des 3 éoliennes ;

Vu, le déroulement de l'enquête publique pendant une durée de 30 jours consécutifs du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 à minuit ;

Vu, les observations du public sur le registre d'enquête papier déposé en mairie et sur le registre dématérialisé, ainsi que les documents adressés au commissaire enquêteur et annexés au registre papier ;

Vu, la pétition comportant 13 628 signatures adressée au commissaire enquêteur par email par Madame Morgane BEINER à la Mairie de Denting et en tant que contribution n°33 au registre numérique le 21 février 2023 ;

Vu, le procès-verbal de synthèse valant demande de mémoire, portant notification à la Société Parc éolien du Ban Saint-Jean des contributions, observations, propositions formulées par la population durant l'enquête publique, remis aux représentantes du pétitionnaire le 28 février 2023 ;

Vu, le mémoire en réponse du Parc Eolien du Ban Saint Jean reçu par le commissaire enquêteur par email en date du 14 mars 2023 ;

Vu, la forte mobilisation de la population nationale à travers la pétition, mais aussi locale, et des représentants de différentes associations de mémoire dont l'Association Franco-Ukrainienne pour la réhabilitation du charnier du Ban-Saint-Jean (AFU), la Société d'Histoire du Pays Naborien, et la Société Histoire et Patrimoine du District Urbain de Faulquemont (SHPDUF) ;

Vu, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet rendu le 23 juin 2022 et la réponse du pétitionnaire ;

Vu, l'avis des services institutionnels (9 avis) et les avis des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique (9/27) ;

Et considérant que :

- le dossier d'enquête était conforme à la réglementation et avait été actualisé suite à l'avis rendu par la MRAe,
- l'organisation et le déroulement de l'enquête ont été conformes aux principes réglementaires et qu'aucune anomalie n'a entaché le cours de l'enquête publique,
- le pétitionnaire a participé à la bonne communication sur le projet,
- le public qui souhaitait consulter le dossier ou faire part de ses observations avait toutes les facilités pour le faire grâce au registre dématérialisé accessible 24h sur 24h pendant les 30 jours de l'enquête,
- le projet est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui fixe un objectif de production d'électricité issue de d'énergies renouvelables à 40% en 2030,
- le développement des énergies éoliennes permet de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et des objectifs climatiques. Cela permet de substituer la part des énergies fossiles,
- l'énergie éolienne bénéficie à la lutte contre le changement climatique via les diminutions des émissions de gaz à effet de serre,
- le projet est compatible avec les documents de planification (carte communale de Denting, Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), Schéma Régional Eolien (SRE) qui est une annexe du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET), Directive de protection et de mise en valeur des paysages,
- le pétitionnaire dispose des capacités financières pour réaliser l'investissement initial en propre relatif à la mise en place du parc éolien du Ban Saint Jean et qu'il a prévu les garanties financières (270 000 euros) pour un éventuel démantèlement et une remise en état du site en cas de fin de l'exploitation,
- les mesures de maîtrise des risques qui seront mises en place par le constructeur Vestas et par l'exploitant du parc éolien permettront de prévenir et de limiter les risques pour la sécurité des personnes et des biens sur la zone d'implantation du projet éolien du Ban Saint-Jean,
- les 3 éoliennes projetées au Ban Saint Jean se situent dans des espaces favorables au développement éolien (contraintes et servitudes aéronautiques, environnementales et techniques) à l'échelle du département de la Moselle et dans un rayon de 20km,
- les éoliennes seraient éloignées de plus de 500m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation,
- le projet éolien aurait des retombées économiques pour les collectivités territoriales et sur l'emploi local en phase de construction et d'exploitation,
- les mesures qui seront mises en place par le pétitionnaire permettront d'éviter et réduire les impacts du projet pendant la phase de chantier et la phase d'exploitation,
- le pétitionnaire a revu son projet (passage de 8 à 6 puis 3 éoliennes) afin de supprimer les éoliennes se situant sur le site mémoriel du Ban Saint Jean,

- la suppression de 3 éoliennes prévues initialement au projet permet de préserver la partie boisée du Ban Saint Jean à fort enjeux écologiques,
- le pétitionnaire a répondu de manière argumentée dans son mémoire en réponse au sujet de l'impact du projet éolien du Ban Saint-Jean sur les milieux naturels, la faune, la flore, le bétail aux alentours du site,
- le contexte éolien est déjà dense dans le secteur mais que cela évite le mitage sur d'autres territoires,
- la pétition telle qu'elle est présentée prête à confusion dans la mesure où elle mélange le projet photovoltaïque et le projet éolien du Ban Saint Jean. En outre, cette pétition fait état du démantèlement de 30 bâtiments sur le site historique du Ban Saint Jean alors que cela n'est pas prévu dans le présent projet,
- les avis exprimés par le public se rejoignent pour une sauvegarde et une mise en valeur du camp du Ban Saint Jean,
- les 3 éoliennes restantes au projet se situeraient en dehors de l'ancien camp du Ban Saint Jean,
- l'éolienne n°1 la plus proche de la stèle commémorative serait localisée à 594 mètres à vol d'oiseau de celle-ci,
- ce projet de 3 éoliennes permettrait à la commune de Denting et aux associations mémorielles qui gèrent l'ancien camp de bénéficier de retombées économiques leur permettant de préserver et de réaménager le site en tant que lieu de mémoire ;
- l'intérêt général du projet,

En conclusion :

Par ces motifs, j'émet **UN AVIS FAVORABLE**

A la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur le lieu dit Ban Saint Jean à Denting présentée par Société Parc Eolien du Ban Saint-Jean

SOUS RESERVE :

- que le porteur du projet et la Mairie de Denting prennent contact avec les associations mémorielles (notamment l'AFU et le Souvenir Français) afin de déterminer ensemble les mesures de sauvegarde, d'aménagement et de restauration du camp du Ban Saint Jean
- que le porteur de projet participe financièrement à la réhabilitation du site historique du Ban Saint Jean dans le cadre d'une nouvelle mesure compensatoire au projet de 3 éoliennes ou en faisant bénéficier les acteurs du territoire du fond de dotation régional RWE
- de respecter l'arrêt des 3 éoliennes lors de deux jours de cérémonies annuelles organisées au niveau de la stèle du Ban Saint Jean afin de respecter le recueillement des visiteurs
- de respecter l'arrêt des 3 éoliennes durant 3 jours à partir de chaque opération de travaux du sol (fauche, moisson, labour).

Metz, le 25 mars 2023

Delphine THIRY
Commissaire enquêteur



**Département de la Moselle
Commune de Denting**

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur le lieu dit Ban Saint Jean à Denting

Demandeur : société Parc Eolien du Ban Saint Jean – Siège social : 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy

Troisième partie : Annexes

Durée de l'enquête : du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus

Décision N°E22000116/67 du tribunal administratif de Strasbourg



Delphine THIRY
5 rue Chambière
57000 METZ

1. Décision n° E22000116/67 du tribunal administratif de Strasbourg du 10 novembre 2022
2. Arrêté préfectoral n°248/2022 DCAT/BEPE du 06/12/2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société Parc Eolien Ban Saint Jean
3. Avis d'enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement, demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur la commune de Denting.
4. Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis rendu par la MRAE d'août 2022 + annexe 1 : avis de la MRAE sur le projet éolien du Ban Saint-Jean + annexe 2 : Note du bureau d'études Jacquel et Châtillon sur l'étude d'encerclement + annexe 3 : raccordement extrait de l'étude d'impact + annexe 4 : relevé des insuffisances du dossier d'autorisation unique en date du 13 mai 2020
5. Premier avis de publicité : le Républicain Lorrain du lundi 2 janvier 2023
6. Premier avis de publicité : les Affiches d'Alsace et de Lorraine n°1/2 du 3/6 janvier 2023
7. Deuxième avis de publicité : le Républicain Lorrain du 23 janvier 2023
8. Deuxième avis de publicité : les Affiches d'Alsace et de Lorraine n°7 du 24 janvier 2023
9. Lettre d'information # 5 – janvier 2022 distribuée par RWE distribuée aux habitants des communes de Denting, Coume, Momerstroff et Niedervisse.
10. Extraits photographiques du Procès-Verbal de vérification des mesures de publicité
11. Certificats d'affichages de la commune de Denting et des 26 communes incluses dans le rayon d'affichage des 6 km à savoir : Bannay, Bionville-sur-Nied, Bisten en Lorraine, Boucheporn, Boulay-Moselle, Brouck, Coume, Eblange, Guerting, Hallering, Hargarten-aux-Mines, Helstroff, Hinckange, Marange-Zondrange, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Obervisse, Ottonville, Roupeldange, Téterchen, Varize-Vaudoncourt, Varsberg, Velving, Volmerange-les-Boulay et Zimming
12. Délibération sur le projet des communes comprises dans le rayon d'affichage des 6 km à savoir : Boulay-Moselle, Coume, Denting Hallering, Narbéfontaine, Obervisse, Ottonville, Roupeldange, Volmerange-les-Boulay
13. Contributions et emails déposés sur le registre d'enquête numérique
14. Scan du registre d'enquête papier

15. Documents annexés au registre

16. Procès verbal de remise des observations valant demande de mémoire en réponse

17. Mémoire en réponse de RWE

18. Courrier de demande de prolongation de la durée de l'enquête publique en date du 15 mars 2023 adressé par le commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de la Moselle demandant un délai supplémentaire pour le rendu de mon rapport d'enquête et mes conclusions motivées

19. Courrier du Préfet de la Moselle en date du 16 mars 2023 m'accordant un délai supplémentaire pour remettre mon rapport et mes conclusions motivées